

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 6 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h 30 au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
Mme Caroline Lacasse	Conseillère siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
M. Sylvain Naud	Conseiller siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présents :

Mme Nathalie Naud, greffière et directrice générale adjointe et M. Serge Allaire, directeur général par intérim.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

LÉGISLATION

152-06-06-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

2- LÉGISLATION

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 2.2 Adoption des procès-verbaux du 28 avril 2022 et du 2 mai 2022

3- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

- 3.1 Stationnement de la Maison des Fermières
- 3.2 Dossier M. Denis Langlois
- 3.3 Formation en éthique des élus

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

5- ADMINISTRATION

- 5.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 5.2 Remerciement à l'ancienne présidente du CCU
- 5.3 Demandes de l'APELSIMPO
- 5.4 Annulation des mesures COVID-19 dans les chalets
- 5.5 Soutien à la campagne de financement de Yänonhchia' Art et culture
- 5.6 Fonds d'aide aux chemins d'accès à la villégiature
- 5.7 Paiement de la quote-part de la MRC de Portneuf
- 5.8 Paiement de la facture de Bédard, Guilbault
- 5.9 Montant forfaitaire pour les employés municipaux
- 5.10 Modification au frais de déplacement
- 5.11 Demande de contribution — Relais pour la vie
- 5.12 CVLS — Demande de paiement de frais de déneigement
- 5.13 Proposition de Mme Linda De La Chevrotière
- 5.14 Balbuzard de St-Raymond — Demande de contribution
- 5.15 Association des personnes handicapées de Portneuf — Demande de contribution
- 5.16 Halo Entraide communautaire — Demande d'entraide
- 5.17 Adoption du règlement d'emprunt # 482-22
- 5.18 Avis de motion et présentation du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

- 5.19 Modification de la résolution # 97-04-04-22
- 5.20 Modification de la résolution # 264-15-11-21
- 5.21 Modification de la résolution # 294-06-12-21
- 5.22 Nomination d'un représentant substitut à la RRGMRP
- 5.23 Modification de la résolution # 130-02-05-22
- 5.24 Modification de la résolution # 129-02-05-22
- 5.25 Centre Vacances Lac Simon
- 5.26 Résultat de l'approbation référendaire du règlement de zonage # 479-22

6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 6.1 Rapport écrit de l'inspectrice en bâtiment, environnement et permis
- 6.2 Dérogation mineure — 211, chemin du lac de l'Oasis Nord
- 6.3 Manteau d'hiver et manteau d'été
- 6.4 Avis de motion et présentation d'un règlement de modification du règlement de zonage — Zone Rec-1
- 6.5 Présence d'animaux de ferme dans le secteur du village

7- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Rapport de l'inspecteur des travaux publics
- 7.2 Demande pour une borne-sèche commune avec Ste-Christine-d'Auvergne
- 7.3 Demande de panneau d'arrêt au coin Pettigrew et Maison des Fermières
- 7.4 Glissière de sécurité dans le rang Grand-Saint-Bernard
- 7.5 Borne-fontaine sur la rue Principale
- 7.6 Asphalte vis-à-vis le 835, rue Principale
- 7.7 Gouttière arrachée de la Maison des Fermières
- 7.8 Demande de l'association du lac à l'Ours
- 7.9 Borne-fontaine devant le 817, rue Principale
- 7.10 Calvette — Rang St-Antoine

8- LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Rapport de l'agente du développement communautaire
- 8.2 Commande de bracelet pour la plage
- 8.3 Comité du 125^e anniversaire de St-Léonard
- 8.4 Programme Environnement-Plage
- 8.5 Publicité en commun avec le CVLS

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

10- RAPPORTS DES COMITÉS

11- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 11.1 MMQ — Ristourne 2021
- 11.2 M. Vincent Caron — Montant discrétionnaire
- 11.3 SPA — Rapport d'avril 2022
- 11.4 MRC de Portneuf — Plan de mobilité durable intégrée
- 11.5 MTQ — PAVL
- 11.6 MRC de Portneuf — Règlement numéro 402
- 11.7 Ministère de l'Agriculture, des Pêcherie et de l'Alimentation — Appel de projets
- 11.8 Espace Muni — Invitation à l'assemblée générale annuelle
- 11.9 CAPSA — Invitation à l'assemblée générale annuelle

12- VARIA

- 12.1 RRGMRP — Maire

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

153-06-06-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 28 AVRIL 2022 ET DU 2 MAI 2022

Il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux du 28 avril 2022 et du 2 mai 2022.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

STATIONNEMENT DE LA MAISON DES FERMIÈRES

Des propositions seront faites au Cercle des Fermières à propos de leur demande de stationnements supplémentaires.

DOSSIER DE M. DENIS LANGLOIS

Une lettre sera envoyée à M. Denis Langlois pour demander le remboursement de 4 000 \$ dû à la municipalité, suite à la décision de la CMQ. Le conseil considère que le dossier concernant les frais d'avocat de M. Langlois est clos.

FORMATION EN ÉTHIQUE DES ÉLUS

Tous les élus ainsi que le maire ont suivi le cours d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

154-06-06-22

PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement d'accepter la présentation des comptes payés au montant de 111 867.64 \$ et de payer les comptes à payer au montant de 167 899.12 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

REMERCIEMENT À L'ANCIENNE PRÉSIDENTE DU CCU

Une lettre de remerciement sera envoyée à Mme Claire Ouellette pour la remercier de son implication pendant 20 ans, auprès du Comité consultatif d'urbanisme.

DEMANDES DE L'APELSIMPO

De l'information a été donnée.

155-06-06-22

ANNULATION DES MESURES COVID-19 DANS LES CHALETS

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de Covid-19 a grandement impactée les mesures de location des chalets municipaux, notamment les annulations et la désinfection;

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre a déclaré la fin des mesures d'urgence au Québec;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu de procéder à une désinfection massive entre deux locataires de chalet;

CONSIDÉRANT QUE peu de locataire se sont prévalu du remboursement en cas de Covid-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement :

- D'ABOLIR les heures de désinfections supplémentaires de Mme Marie-Paule Langlois;
- D'ABOLIR le remboursement intégral en cas de Covid-19;
- DE REVENIR aux mesures qui étaient en vigueur avant la pandémie de Covid-19.

SOUTIEN À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE YÄNONHCHIA' ART ET CULTURE

Il est décidé de ne pas contribuer pour cette année.

156-06-06-22

FONDS D'AIDE AUX CHEMINS D'ACCÈS À LA VILLÉGIATURE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu 5 (cinq) demandes en lien avec le Fonds d'aide aux chemins d'accès à la villégiature;

CONSIDÉRANT QUE les demandes des résidents du chemin de l'Aulnière, de la montée du lac Bleu et du lac de l'Oasis Nord ont été retenues pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible est de 6 069.83 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René côté et résolu unanimement :

- D'ACCORDER un montant de 2 023.28 \$ pour le projet de la montée du lac Bleu qui concerne 31 propriétaires;
- D'ACCORDER un montant de 2 023.28 \$ pour le projet du chemin de l'Aulnière qui concerne 25 propriétaires;
- D'ACCORDER un montant de 2 023.28 \$ pour le projet du lac de l'Oasis Nord qui concerne 19 propriétaires

157-06-06-22

PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la quote-part pour l'année 2022 pour la MRC de Portneuf s'élève à 26 197 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la quote-part 2022 à la MRC de Portneuf.

158-06-06-22

PAIEMENT DE LA FACTURE DE BÉDARD, GUILBAULT

CONSIDÉRANT la réception de la facture de Bédard, Guilbault au montant de 17 721 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de payer la facture de Bédard, Guilbault au montant de 17 721 \$ plus les taxes à même le poste budgétaire 02-130-00-413.

159-06-06-22

MONTANT FORFAITAIRE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le congé médical de Mme Laurie Beaupré, agente de développement communautaire`

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'offrir un montant forfaitaire de 50 \$ par semaine pour la durée de l'absence de Mme Beaupré à Mme Nathalie Naud, Mme Nathalie Paquet, Mme Valérie Leclerc, M. Denis Grégoire et M. Alexandre Paradis en raison des responsabilités qui leurs sont incombées suite au congé médical de Mme Laurie Beaupré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement :

- DE PAYER un montant forfaitaire de 50 \$ par semaine, en compensation pour le surplus de travail occasionné par le départ en congé maladie de Mme. Laurie Beaupré à Mme Nathalie Naud, Mme Nathalie Paquet, Mme Valérie Leclerc, M. Denis Grégoire et M. Alexandre Paradis à même le poste budgétaire 02-70120-141.

160-06-06-22

MODIFICATION AU FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement des employés municipaux ont été fixés à 0.52 \$ par kilomètre en décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Grégoire utilise sa voiture personnelle dans le cadre de son travail;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'essence a beaucoup augmenté depuis le 1^{er} janvier 2022 et qu'il y a lieu de modifier les frais de déplacement des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dédommager M. Grégoire selon les normes de la politique salariale en vigueur de 0.545 \$ / km;

CONSIDÉRANT QUE le kilométrage mensuel estimé est de 160 km;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- QUE les frais de déplacement des employés municipaux soient fixés à 0.545 \$ / km;
- DE PAYER 160 km par mois au coût de 0.545 \$ / km à M. Grégoire;
- QUE la modification soit rétroactive au 1^{er} avril 2022.

DEMANDE DE CONTRIBUTION — RELAIS POUR LA VIE

Il est décidé de ne pas contribuer pour cette année.

161-06-06-22

CVLS — DEMANDE DE PAIEMENT DE FRAIS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le CVLS et la municipalité de Saint-Léonard partagent une section du chemin du lac Simon;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Morasse a remarqué en 2020-2021 qu'il n'était pas payé pour déneiger la section comprise entre le pont et le Centre Vacances;

CONSIDÉRANT la facture d'un montant de 200 \$ reçue du Centre Vacances pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la facture d'un montant de 100 \$ reçue de M. Mathieu Morasse pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement :

- QUE la municipalité de St-Léonard paie le montant de 200 \$ plus les taxes applicables pour l'an 2021 au Centre Vacances Lac Simon;
- QUE la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf paie le montant de 100 \$ plus les taxes applicables pour l'an 2022 à M. Mathieu Morasse;
- DE PAYER à même le poste budgétaire numéro 02-330-00-443.

PROPOSITION DE MME LINDA DE LA CHEVROTIÈRE

De l'information a été donnée.

BALBUZARD DE ST-RAYMOND — DEMANDE DE CONTRIBUTION

Il est décidé de ne pas contribuer pour cette année.

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE PORTNEUF — DEMANDE DE CONTRIBUTION

Il est décidé de ne pas contribuer pour cette année.

HALO ENTRAIDE COMMUNAUTAIRE — DEMANDE D'ENTRAIDE

Il est décidé de ne pas contribuer à cette demande d'entraide.

162-06-06-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 482-22

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE la lecture du règlement n'est pas nécessaire puisqu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement qu'un règlement portant le # 482-22 soit et est, par les présentes, adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection des trottoirs entre les numéros civiques 534 et 696, rue Principale, de réfection d'un ponceau sur la route Bédard ainsi que du rechargement granulaire sur une section du rang Saint-Antoine selon les offres de services préparés par M. Jean Leclerc de Jean Leclerc Excavation en date du 16 septembre 2021 et de M. Claude Junior Dompierre de Dompierre Transport inc. en date du 3 et du 19 mai 2022, incluant les imprévus, les honoraires professionnelles, les taxes nettes et les frais bancaires tel

qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par M. Serge Allaire en date du 24 mai 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 227 574 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 227 574 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par M. Jean-René Côté à l'effet que lors d'une séance ultérieure, sera adopté le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Le code d'éthique a été présenté.

163-06-06-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 97-04-04-22

Il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement de modifier la résolution # 97-04-04-22 comme suit :

La phrase :

- D'AUTORISER le paiement de 304.85 \$ plus les taxes à la COMBEQ;

Est modifiée par :

- D'AUTORISER le paiement de 304.85 \$ plus les taxes à la FOM;

164-06-06-22

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 264-15-11-21

Il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement de modifier la résolution # 264-15-11-21 comme suit

La phrase :

Il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d'accepter la proposition de M. Mathieu Morasse afin de déneiger les conteneurs situés au lac Oasis Nord, au montant de 160 \$ plus taxes pour l'hiver 2021-2022 et de payer le tout à même le poste budgétaire 02-451-10-443.

Est modifiée par :

Il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d'accepter la proposition de M. Mathieu Morasse afin de déneiger les conteneurs situés au lac Oasis Nord, au montant de 150 \$ plus taxes pour l'hiver 2021-2022 et de payer le tout à même le poste budgétaire 02-451-10-443.

165-06-06-22 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 294-06-12-21**

Il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de modifier la résolution # 294-06-12-21 comme suit :

La phrase :

- D'APPROUVER la dépense au coût de 275 \$ plus taxes par personne;

Est modifiée par :

- D'APPROUVER la dépense au coût de 149 \$ plus taxes par personne;

166-06-06-22 **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT À LA RRGMRP**

Il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement de nommer M. Archill Gladu comme substitut à la RRGMRP rétroactivement au 21 avril 2021 en remplacement de M. Sylvain Naud et M. Jean-René Côté.

167-06-06-22 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 130-02-05-22**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement de modifier la résolution # 130-02-05-22 comme suit :

La phrase :

Il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d'offrir une carte-cadeaux de 50 \$ à la date d'anniversaire de chaque employé permanent de la municipalité.

Est modifiée par :

Il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement d'offrir une carte-cadeaux de 50 \$ à la date d'anniversaire de chaque employé permanent de la municipalité à compter du 1^{er} janvier 2023.

168-06-06-22 **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 129-02-05-22**

Il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement de modifier la résolution # 129-02-05-22 comme suit :

La phrase :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'offrir quatre passes saisonnières familiales, pour la plage Eau Claire, pour chacune des familles ukrainiennes de St-Raymond.

Est modifiée par :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'offrir une passe saisonnière familiale, pour la plage Eau Claire, pour une famille ukrainienne de St-Raymond.

CENTRE VACANCES LAC SIMON

Ce point est reporté.

RÉSULTAT DE L'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 479-22

Il est 20 h 53. À ce stade-ci de la réunion, Mme Caroline Lacasse déclare son d'intérêt et se retire de la discussion.

M. Serge Allaire, directeur général par intérim, fait lecture du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en lien avec le règlement.

Le vote des conseillers est demandé. 5 pour et 0 contre. Nous irons donc de l'avant avec le projet de référendum.

Il est 20 h 56. Mme Lacasse reprend son siège.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT, ENVIRONNEMENT ET PERMIS

Le rapport écrit de Mme Valérie Leclerc, inspectrice en bâtiment et en environnement, est déposé et annexé au présent procès-verbal.

169-06-06-22

DÉROGATION MINEURE – 211, CHEMIN DU LAC DE L'OASIS NORD

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation du bâtiment complémentaire en cours avant à une distance de 13.56 mètres de la limite de propriété avant au lieu d'être en cours latérale ou arrière, tel que prévu au paragraphe 6 de la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la conduite d'eau du puits traverse le terrain en son centre ce qui a pour effet d'empêcher le déneigement de ladite conduite pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'une pente est située à l'arrière de la résidence qui fait en sorte que la construction du garage est impossible;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal par sa résolution # CCU 03-21-04-22 d'accepter la demande de dérogation mineure tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Fecteau et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur l'implantation du bâtiment complémentaire en cours avant à une distance de 13.56 mètres de la limite de propriété avant au lieu d'être en cours latérale ou arrière, tel que prévu au paragraphe 6 de la sous-section 7.2.2 du règlement de zonage.

170-06-06-22

MANTEAU D'HIVER ET MANTEAU D'ÉTÉ

Il est proposé par M. Raphaël Benoit et résolu unanimement :

- DE COMMANDER deux manteaux pour l'inspectrice en urbanisme au montant de 297.50 \$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-61000-412.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – ZONE REC-1

Avis de motion est donné par M. Mathieu Fecteau, à l'effet que lors d'une séance ultérieure, sera adopté un premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage – Zone REC-1. Le projet de règlement a été présenté.

171-06-06-22

PRÉSENCE D'ANIMAUX DE FERME DANS LE SECTEUR DU VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE le 896, Principale héberge des animaux de ferme ce qui contrevient aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'envoi d'un constat, la propriétaire a reconnu sa culpabilité;

CONSIDÉRANT QUE les animaux sont, à ce jour, toujours présents;

CONSIDÉRANT QU'un bâtiment illégal a aussi été érigé par les propriétaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre la démarche plus loin par un recours judiciaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Coté et résolu unanimement :

- **DE MANDATER** nos avocats afin de faire une demande en Cour supérieure afin de poursuivre la démarche entreprise soit, enlever la garde des animaux incluant les installations qui sont inhérents et de même pour la remise qui est illégale.

VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de M. Denis Grégoire, inspecteur municipal, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

DEMANDE POUR UNE BORNE-SÈCHE COMMUNE AVEC STE-CHRISTINE-D'AUVERGNE

De l'information supplémentaire sera demandée à la municipalité de Ste-Christine.

DEMANDE DE PANNEAU D'ARRÊT AU COIN PETTIGREW ET MAISON DES FERMIÈRES

Un panneau d'arrêt sera installé au coin de la rue Pettigrew et de la Maison des Fermières. La traverse de piétons sera repeinte. De plus, des pancartes « traverse de piéton » seront installées au même endroit.

172-06-06-22

GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LE RANG GRAND-SAINT-BERNARD

CONSIDÉRANT QUE des glissières de sécurité ont été arrachées de leur emplacement pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions :

MPL au montant de 6 076.94 \$ avant taxes
JTD au montant de 7 274.45 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoit et résolu unanimement :

- **D'ACCEPTER** la soumission de MPL au montant de 6 076.94 \$ plus les taxes qui est la plus basse soumission;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire # 02-32075-620.

173-06-06-22

BORNE-FONTAINE SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la borne-fontaine du 449, rue Principale a été endommagée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de l'entreprise MCB Construction qui s'élève au montant de 24 595 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement :

- **D'AUTORISER** la réparation de la borne-fontaine au tarif de 24 595 \$ plus les taxes;
- **DE PAYER** la dépense à même le poste budgétaire # 02-41300-521.

174-06-06-22

ASPHALTE VIS-À-VIS LE 835, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des travaux publics a dû procéder à la réparation d'une fuite sur le réseau d'aqueduc ce qui a endommagé l'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le devoir de réparer le carré d'asphalte situé sur la rue principale, le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de l'entreprise Pont-Rouge Asphalte qui s'élève au montant de 5 048.96 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Eve Moisan et résolu unanimement :

- D'AUTORISER la réparation du carré d'asphalte vis-à-vis le 835, rue Principale au tarif de 5 048.96\$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-32045-625.

GOUTTIÈRE ARRACHÉE DE LA MAISON DES FERMIÈRES

De l'information a été donnée. M. Grégoire s'occupera de demander des soumissions pour remplacer la gouttière arrachée.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU LAC À L'OURS

Il est décidé de ne pas accepter la demande de l'association afin de ne pas créer de précédent.

175-06-06-22

BORNE-FONTAINE DEVANT LE 817, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la borne-fontaine face au 817, rue Principale est désuète et très endommagée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de l'entreprise MCB Construction qui s'élève au montant de 24 595 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement :

- D'AUTORISER la réparation de la borne-fontaine au tarif de 24 595 \$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-41300-521.

176-06-06-22

CALVETTE — RANG ST-ANTOINE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions pour réparer la calvette du rang St-Antoine, soient :

MCB Construction au montant de 23 300 \$
Dompierre Transport au montant de 25 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-René Côté et résolu unanimement :

- D'AUTORISER la réparation de la calvette par MCB Construction au tarif de 23 300 \$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-32070-521.

LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Le rapport écrit des employés municipaux est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

177-06-06-22

COMMANDE DE BRACELETS POUR LA PLAGE

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de la plage, nous devons acheter des bracelets à remettre à l'entrée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Medtech Wristbands nous offre le tarif de 576.96\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement :

- D'AUTORISER l'achat des bracelets pour la plage au tarif de 576.96 \$ plus les taxes et le transport;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70140-649.

COMITÉ DU 125^E ANNIVERSAIRE DE ST-LÉONARD

Reporté en juillet.

178-06-06-22

PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe au programme Environnement-Plage à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau du lac Simon tient à cœur aux léonardois;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour deux tests est de 25 \$ chacun avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Caroline Lacasse et résolu unanimement :

- DE PARTICIPER au programme Environnement-plage pour l'année 2022;
- D'AUTORISER M. Serge Allaire, directeur général par intérim, à signer les documents nécessaires;
- D'AUTORISER la dépense de 50 \$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70140-444.

179-06-06-22

PUBLICITÉ EN COMMUN AVEC LE CVLS

CONSIDÉRANT la proposition du Centre Vacances Lac Simon qui souhaite faire une publicité conjointe avec la municipalité qui mettrait la plage en valeur;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est récurrente à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le montant est de 124.25 \$ avant taxes à payer par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Naud et résolu unanimement :

- D'AUTORISER la dépense de 124.25 \$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70140-341.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

De l'information a été donnée.

RAPPORTS DES COMITÉS

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

MMQ – Ristourne 2021

M. Vincent Caron – Montant discrétionnaire

SPA – Rapport d'avril 2022

MRC de Portneuf – Plan de mobilité durable intégrée

MTQ – PAVL

MRC de Portneuf – Règlement numéro 402

Ministère de l'Agriculture, des Pêcherie et de l'Alimentation – Appel de projets

Espace Muni – Invitation à l'assemblée générale annuelle

CAPSA – Invitation à l'assemblée générale annuelle

VARIA

RRGMRP – MAIRE

Ce point est reporté.

180-06-06-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 21 h 33.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général par intérim
Secrétaire-trésorier par intérim

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.